



Document de référence

Compétences du surveillant

5,20	5,15
1,62	1,64
3,02	3,06
2,44	2,32
8,45	8,45
11,10	11,20

Veillez vous reporter à l'annexe 8 pour consulter le profil de compétences du surveillant.



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization



Compétences du surveillant

Table des matières

Sur le plan réglementaire, voici les compétences minimales exigées d'un surveillant hautement compétent et en conformité avec la réglementation :

Cadre réglementaire général	Page 3	Structure de surveillance : responsabilités du courtier	Page 12
1 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas : <ul style="list-style-type: none">I. Rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des dérivés, OAR et lois applicablesII. Rôle des autres organismes de réglementation du secteur des services financiers et lois applicablesIII. Enquêtes internes et traitement des plaintes des clientsIV. Déontologie, conflits d'intérêts et confidentialité		2 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas : <ul style="list-style-type: none">I. Responsabilités générales du courtierII. Surveillance par des membres de la haute directionIII. Fonction de conformitéIV. Responsabilités générales du surveillantV. Contrôles de délégation et d'automatisation des tâches et activités de surveillance	
		Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance	Page 20
	3 Comprendre et mettre en application les éléments suivants, selon le cas : <ul style="list-style-type: none">I. Entreprise et activitésII. Activités des personnes autorisées qui exécutent des opérations ou donnent des conseilsIII. Approbations de comptesIV. Activité dans les comptesV. Règles de négociation et règles des marchésVI. Publicité, documentation promotionnelle et correspondanceVII. Rapports de rechercheVIII. Risques associés aux activités du courtier et de ses établissements		



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
I. Rôle des organismes de réglementation des valeurs mobilières et des dérivés, OAR et lois applicables	<ul style="list-style-type: none">• Organismes de réglementation des valeurs mobilières et des dérivés, marchés/bourses et organisme d'autoréglementation (OAR), notamment les suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des valeurs mobilières et des dérivés, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Territoire de compétence▪ Mandat et objectifs▪ Structure de gouvernance▪ Lois applicables▪ Normes canadiennes (Règlements au Québec) et Normes multilatérales, Instructions générales, avis du personnel et Instructions générales connexes▪ Distinctions entre les cadres de réglementation provinciaux▪ Pouvoirs disciplinaires▪ Obligations d'inscription des courtiers et des personnes physiques○ Rôle et pouvoirs des marchés dans le secteur des valeurs mobilières, notamment de ceux qui suivent :<ul style="list-style-type: none">▪ Bourses	<ul style="list-style-type: none">• Agir conformément aux exigences qui s'appliquent au rôle et aux responsabilités approuvés• Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements touchant les activités, le secteur, le cadre juridique et la réglementation• Soutenir la mise en œuvre et la mise à jour de politiques et procédures afin de tenir compte des récents développements dans le secteur, dans le cadre juridique et dans le cadre réglementaire• Communiquer toute mise à jour pertinente aux personnes autorisées, aux employés et aux autres, au besoin• Soutenir et promouvoir les sources d'information sur les changements dignes de mention touchant les activités, le secteur, le cadre juridique et la réglementation• Soutenir la mise en œuvre et le maintien d'un système de surveillance interne afin de déterminer les changements correspondants et leur incidence sur le courtier



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Systèmes de négociation parallèles (SNP) ▪ Plateformes de négociation de cryptoactifs ▪ Marché organisé réglementé étranger ○ Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire de compétence ▪ Décisions de reconnaissance et pouvoirs délégués ▪ Mandat et objectifs ▪ Pouvoirs disciplinaires ▪ Obligations d’inscription des courtiers et des personnes physiques ▪ Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (CPPC) ▪ Règles universelles d’intégrité du marché (RUIM) ▪ Rôle et implications des règles, des notes d’orientation, des formulaires et des annexes complémentaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Normes de conduite • Pratiques commerciales • Communications externes 	
II. Rôle des autres organismes de réglementation du	<ul style="list-style-type: none"> • Autres autorités ou organismes de réglementation du secteur des services financiers, y compris les suivants : 	<ul style="list-style-type: none"> • Agir conformément aux exigences juridiques qui s’appliquent au rôle et aux responsabilités approuvés liés aux activités du courtier



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
secteur des services financiers et lois applicables	<ul style="list-style-type: none"> ○ Chambres de compensation, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée (CDS) ▪ Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) ○ Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mission et objectif ▪ Cotisations exigées des courtiers ▪ Structure de gouvernance ▪ Rôle du FCPI en cas de faillite ou d'insolvabilité d'un courtier, notamment au chapitre du regroupement des actifs des clients ○ Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) ○ Banque du Canada ○ Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF) de la GRC ○ Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) ○ Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) ○ Commissaires à la protection de la vie privée des paliers fédéral et provincial 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements touchant les activités, le secteur, le cadre juridique et la réglementation • Soutenir la mise en œuvre et la mise à jour de politiques et procédures afin de tenir compte des récents développements dans le secteur, le cadre juridique et le cadre réglementaire • Soutenir la mise en œuvre et le maintien d'un système de surveillance interne afin de déterminer les changements correspondants et leur incidence sur le courtier



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)○ Organismes de réglementation des valeurs mobilières et des dérivés américains et étrangers● Autres lois applicables<ul style="list-style-type: none">○ Lois fédérales, dont les suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ Loi sur les banques▪ Loi sur la faillite et l'insolvabilité, Partie XII – Faillite des courtiers en valeurs mobilières○ Code criminel et application aux crimes financiers, dont les suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ Fraude▪ Vol▪ Vol par une personne détenant une procuration▪ Distraction de fonds détenus en vertu d'instructions▪ Fausses déclarations ou faux semblants▪ Obtention par fraude de la signature d'une garantie▪ Contrefaçon▪ Emploi d'un document contrefait▪ Faux prospectus▪ Infractions liées au crime organisé▪ Délit d'initié	



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ententes de confidentialité ○ Lois sur la protection de la vie privée, y compris la suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) ○ Loi canadienne anti-pourriel (LCAP) ○ Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) et Règlement sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (RRPCFAT), y compris ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Exigences relatives au programme de conformité ▪ Politiques et procédures en matière de LBA ▪ Exigences concernant les renseignements sur les clients et la diligence à l'égard des clients ▪ Évaluation des risques d'entreprise et indicateurs de risque ▪ Formation des employés ▪ Tenue de dossiers concernant la relation d'affaires ○ Obligations d'information des sociétés ouvertes et droits des actionnaires 	
III. Enquêtes internes et traitement des	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences liées aux plaintes des clients 	<ul style="list-style-type: none"> ● Se tenir au courant des plaintes (déposées par un client de détail ou un client institutionnel) contre le



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
plaintes des clients	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et procédures concernant les plaintes (des clients ou autres) • Rôle et exigences de l’OCRI, de l’OSBI et des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux • Rôle d’un responsable du traitement des plaintes désigné concernant les plaintes de clients • Service de dénonciation de l’OCRI pour les affaires concernant les comptes non-clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Inconduite ou activité illégale au sein d’une organisation ○ Faute systémique possible ○ Fraude possible dans le secteur des valeurs mobilières • Autres processus de résolution des plaintes • Sanctions pouvant être imposées par les organismes de réglementation • Obligations envers les clients et autres intervenants, le cas échéant, notamment celles qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligations légales ○ Obligations contractuelles ○ Obligations organisationnelles • Recours mis à la disposition des clients insatisfaits, y compris les services d’arbitrage et les poursuites 	<p>courtier, une personne autorisée ou un employé (ou un mandataire)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre les procédures pour informer les membres de la haute direction d’une grave inconduite • Offrir son aide en ce qui concerne les plaintes de clients déposées auprès du service de la conformité du courtier • Soutenir la surveillance générale du traitement des plaintes et des litiges, et les autres examens réglementaires • Soutenir la mise en œuvre générale de politiques et procédures appropriées concernant le repérage, la tenue de dossiers et la communication de l’information en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Litiges avec les clients externes ○ OSBI et autres recours ○ Enquêtes de l’OCRI



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> • Conséquences et responsabilités en ce qui concerne les opérations inappropriées avec des clients 	
IV. Déontologie, conflits d'intérêts et confidentialité	<ul style="list-style-type: none"> • Normes de conduite de l'OCRI • Déontologie dans le secteur des valeurs mobilières, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Diligence appropriée ○ Jugement professionnel indépendant ○ Loyauté et intégrité ○ Honnêteté et équité ○ Professionnalisme • Déontologie et gouvernance d'entreprise, y compris en ce qui concerne les conflits liés à la rémunération • Conséquences et risques des comportements contraires à l'éthique • Différents types de dilemmes d'ordre éthique • Règles et obligations en matière de conflits d'intérêts • Normes de diligence, normes déontologiques et exigences de surveillance indépendante qui s'appliquent aux surveillants en exercice • Conflits d'intérêts réels et potentiels, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages-intérêts compensatoires 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter les normes de conduite éthique de l'OCRI et les autres normes de conduite applicables • Appliquer un processus décisionnel éthique et faire ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Cerner le problème ○ Déterminer les personnes intéressées ○ Recueillir les faits et trouver les plans d'action possibles, en déterminant leurs conséquences possibles respectives ○ Prendre une décision ○ Réfléchir au processus • S'assurer que les conflits d'intérêts sont réglés, déclarés ou évités conformément aux règles applicables en la matière, y compris celles portant sur les opérations financières personnelles • Tenir compte des politiques et procédures au moment de traiter de l'information non publique importante lorsqu'il est nécessaire de le faire dans le cours des activités • Repérer les membres du personnel qui ne se conforment pas aux règles sur les conflits d'intérêts et résoudre la situation en conséquence • Surveiller le respect, par les personnes autorisées et les employés, des exigences réglementaires, des politiques et procédures et des lois applicables



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Dirigeants○ Propriété● Protection et utilisation appropriée des actifs de la société et occasions● Confidentialité des renseignements relatifs à la société, aux clients et à des tiers● Loyauté envers les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés● Interdictions à observer, autorisations à obtenir, information à fournir et mesures à prendre à l'égard des activités externes et des postes d'influence● Interdictions à observer, autorisations à obtenir, information à fournir et mesures à prendre à l'égard des activités externes et des postes d'influence, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Conflits d'intérêts importants existants et raisonnablement prévisibles○ Information écrite, s'il y a lieu○ Obligations de déclaration, s'il y a lieu● Interdictions et dispenses relatives aux opérations financières personnelles avec des clients● Protection des renseignements confidentiels, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Mesures de protection des renseignements	<ul style="list-style-type: none">● Transmettre les dossiers au membre de la haute direction ou du personnel de la conformité approprié



1. Cadre réglementaire général		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Listes grises et listes de titres à négociation restreinte○ Rôle des services bancaires d'investissement et du financement des sociétés○ Rôle du service de la recherche○ Cybersécurité	



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
I. Responsabilités générales du courtier	<ul style="list-style-type: none"> • Règles en matière de surveillance et de conformité et autres exigences du courtier, y compris les politiques et procédures applicables • Règles et exigences en matière de tenue de dossiers • Examen annuel de surveillance des politiques et des procédures portant sur les finances et l'exploitation • Obligations, exigences et dispenses relatives à la connaissance du client • Obligations et dispenses relatives au contrôle diligent des produits, dont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Politiques et procédures applicables ○ Évaluation des aspects pertinents des produits offerts par le courtier ○ Approbation des produits qui doivent être offerts aux clients ○ Suivi des produits offerts aux clients ○ Dispenses pour les comptes détenus par : <ul style="list-style-type: none"> • des courtiers chargés de comptes • des courtiers qui fournissent des services d'exécution, de compensation ou de règlement des opérations, ou des services de garde 	<ul style="list-style-type: none"> • Tenir des dossiers complets et exacts pour la piste d'audit afin de soutenir l'obligation de surveillance du courtier • Surveiller la présence de ressources de surveillance suffisantes aux établissements qui lui sont assignés pour mettre efficacement en application les procédures de surveillance requises et signaler toute insuffisance • Mettre en œuvre les recommandations des personnes qui assument une fonction de conformité • Veiller à ce que les problèmes décelés dans ses champs de responsabilité soient résolus et consignés • Communiquer, voire signaler aux échelons supérieurs, les questions de non-conformité et les signaux d'alarme, au besoin • Offrir son soutien durant l'examen annuel de surveillance des politiques et procédures du courtier • Veiller à ce que l'accès aux systèmes du courtier comporte des restrictions pour les personnes autorisées traitant avec les clients et pour d'autres employés afin d'empêcher qu'un renseignement important sur un client ne soit modifié sans les approbations requises • Veiller à ce que le courtier dispose de contrôles pour détecter les signaux d'alarme concernant des autorisations de négociation non officielles (p. ex. la



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		<p>désignation de personnes non liées comme mandataires ou fondés de pouvoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que les responsabilités et les exigences en matière de surveillance soient définies avec précision en fonction des comptes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comptes non-clients ○ Comptes carte blanche ○ Comptes gérés ○ Comptes enregistrés ○ Comptes soumis à des restrictions
<p>II. Surveillance par des membres de la haute direction</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Membres de la haute direction : <ul style="list-style-type: none"> ○ Responsabilité de se conformer aux exigences de l’OCRI, aux lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, aux règlements et aux autres lois applicables au moment d’évaluer la portée et la complexité des activités du courtier ○ Rôle de surveillance et de gestion des activités, des employés et des personnes autorisées du courtier ○ Responsabilité envers les administrateurs quant à l’établissement d’un système de surveillance • Attentes de l’OCRI quant à la nomination de membres de la haute direction qualifiés • Rôle des membres de la haute direction dans l’examen des politiques et procédures sur la surveillance des comptes, y compris des modifications de fond 	<ul style="list-style-type: none"> • Aider les membres de la haute direction dans les tâches suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réaliser des examens périodiques des politiques et procédures portant sur leur efficacité et leur conformité avec les exigences législatives et réglementaires et avec les pratiques du secteur ○ Tenir des dossiers adaptés à l’activité de surveillance, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examens des établissements ▪ Problèmes de conformité relevés ▪ Résolution des problèmes relevés ○ Gérer un système de surveillance conçu pour assurer de manière raisonnable un équilibre entre la conformité avec les exigences réglementaires et les objectifs d’affaires du courtier



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Gestion des risques dans un environnement réglementaire fondé sur des principes de surveillance• Responsabilité des catégories de risque importantes, dont les suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Risque financier○ Risque opérationnel○ Risque lié au financement des sociétés○ Risque lié à la négociation○ Risque lié à la gestion de patrimoine○ Risque lié à la recherche• Responsabilités des administrateurs et des membres de la haute direction en matière de surveillance et de gestion des activités du courtier, de ses employés et de ses personnes autorisées• Rôles et responsabilités des membres de la haute direction, y compris les exigences de déclaration du chef de la conformité et du chef des finances au conseil d'administration• Incidences des audits internes et externes sur le courtier• Cas courants exigeant l'imposition de mesures disciplinaires par l'OCRI contre une ou plusieurs personnes autorisées pour des questions de surveillance, notamment les suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Violation des lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, des règlements ou des exigences de l'OCRI	<ul style="list-style-type: none">○ Informer les membres de la haute direction qualifiés de tout problème touchant la mise en œuvre des politiques et procédures• Signaler les allégations de grave inconduite à un membre de la haute direction qualifié



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Complicité avec une autre personne dans une telle contravention ○ Manquement aux obligations de surveillance applicables 	
III. Fonction de conformité	<ul style="list-style-type: none"> ● Rôle du service de la conformité, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Établissement de politiques et procédures destinées à assurer la conformité avec les exigences applicables ○ En cas de problèmes de conformité du courtier avec les exigences réglementaires : découverte, évaluation, formulation de conseils, prise de mesures correctives, surveillance, signalement aux échelons supérieurs et déclaration ○ Attentes de l’OCRI à l’égard de la fonction de conformité au sein du courtier, ainsi que le rôle, les responsabilités et l’obligation de rendre compte qui incombent à tous les membres du personnel du courtier ○ Responsabilité en matière de transmission aux échelons supérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ● Se tenir au courant des changements dignes de mention touchant les politiques et procédures ● Mettre en œuvre les recommandations des personnes qui assument une fonction de conformité ● Veiller à ce que les problèmes de conformité relevés soient résolus et consignés ● Communiquer, voire signaler aux échelons supérieurs, les questions de non-conformité et les signaux d’alarme concernant la conformité, au besoin
IV. Responsabilités générales du surveillant	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences générales en matière de surveillance, le cas échéant, relativement à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Système de surveillance qui fournit l’assurance raisonnable que les exigences de l’OCRI, les lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, 	<ul style="list-style-type: none"> ● Se conformer aux exigences ainsi qu’aux politiques et procédures pertinentes ● S’assurer, s’il y a lieu, que le membre de la haute direction qualifié approuve les politiques et procédures de surveillance applicables



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> les règlements et les autres lois applicables sont respectés ○ Employés et personnes autorisées ○ Fonctionnement des types de comptes ○ Responsabilités et pouvoirs relatifs du surveillant ○ Partage des bureaux ○ Pratiques liées aux ventes ○ Méthode et délais de diffusion des avis liés à la conformité ○ Mesures de contrôle de l'accès et de la modification des dossiers de clients ● Mesure de surveillance au nom d'un courtier ● Exigences en matière de tenue des dossiers de surveillance et périodes de conservation de la documentation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste des surveillants et de leurs qualités requises, responsabilités précises et dates de nomination ○ Activité, examen et résolution des problèmes de conformité relevés ○ Rapports de surveillance ○ Détermination et résolution des problèmes de conformité ○ Résolution des problèmes de conformité relevés 	<ul style="list-style-type: none"> ● Exercer le pouvoir de gestion des activités, des personnes autorisées et des employés du courtier pour fournir l'assurance raisonnable que ces personnes respectent les exigences de l'OCRI, les lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, les règlements et les autres lois applicables ● Prendre des mesures correctives efficaces en temps opportun lorsqu'une question se situe ou semble se situer en marge de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limites d'une conduite morale ○ Principes d'équité commerciale ○ Saine pratique commerciale ○ Règles et règlements applicables ● Accomplir adéquatement les tâches de surveillance en appliquant et en faisant appliquer pleinement les politiques et procédures du courtier ● Exercer adéquatement son autorité afin de résoudre les problèmes de conformité avec les politiques et procédures du courtier et avec les exigences réglementaires applicables ● Produire une attestation écrite après avoir lu et compris l'ensemble des politiques et procédures qui sont pertinentes pour les rôles et responsabilités respectifs ● Prendre part à la formation de base et à la formation continue sur les politiques et procédures pertinentes ● Soutenir l'établissement, le maintien et le respect en temps utile des mises à jour et des modifications des



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modalités de délégation et pouvoirs du surveillant 	<p>politiques et procédures écrites à propos de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Conduite des affaires et conformité ○ Surveillance et communications liées à la conformité
V. Contrôles de délégation et d'automatisation des tâches et activités de surveillance	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences de l'OCRI concernant la délégation de tâches de surveillance, y compris les fonctions particulières qui ne peuvent pas être déléguées ou automatisées ● Contrôles de délégation consignés, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Politiques et procédures détaillant comment fonctionne la délégation et à qui reviennent les tâches et les activités respectives qui ont été déléguées ○ Processus pour confier les problèmes importants au délégant ○ Liste de facteurs qui exigent un examen du délégant ○ Examen des examens du délégué pour s'assurer que celui-ci suit les politiques et procédures applicables et recommande pour approbation ce que le délégant aurait approuvé ○ Rapports réguliers du délégué au délégant ○ Examens réguliers (au moins annuels) du processus de délégation, et révision des politiques et procédures, au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ● Examiner les tâches de surveillance qui peuvent être déléguées et les cas où la responsabilité de leur exécution demeure celle du surveillant initial ● Tenir des dossiers où sont consignés les modalités de délégation ainsi que le suivi et l'examen par le surveillant des tâches déléguées ● S'assurer de ce qui suit à propos du délégué : <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est compétent pour exécuter les tâches qui lui sont assignées (en raison de son inscription, de sa formation ou de son expérience) ○ Il est informé par écrit des tâches déléguées et des attentes à l'égard de leur exécution ○ Il exécute adéquatement les tâches ○ Il connaît et emploie les mécanismes permettant de signaler les problèmes découlant de l'exécution des tâches déléguées ● Évaluer périodiquement le caractère adéquat et approprié des contrôles compensatoires et des politiques et procédures ● Lorsque les contrôles d'un processus automatisé s'appliquent, s'assurer de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le processus automatisé est conçu pour :



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Automatisation comme forme de délégation, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Fonctionnement du processus d'automatisation, et rôles et responsabilités du surveillant○ Tâches et activités qui peuvent et ne peuvent pas être automatisées• Contrôles et politiques et procédures visant les processus d'automatisation, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Facteurs qui exigent un examen manuel○ Tests et audits périodiques appropriés permettant de s'assurer que les processus automatisés fonctionnent comme prévu	<ul style="list-style-type: none">▪ détecter les problèmes, le cas échéant▪ soumettre toute activité ou tâche à un examen manuel, au besoin○ Les facteurs qui exigent un examen manuel sont énoncés de façon claire○ Le processus automatisé fonctionne selon des caractéristiques de conception qui comprennent les actions suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ Mettre en œuvre des procédures appropriées de tests et d'examens périodiques▪ Confirmer que les comptes et les questions de commercialisation, de recherche et autre recommandés pour approbation au moyen du processus automatisé auraient été recommandés pour approbation s'ils avaient fait l'objet d'un examen manuel○ Dans le cas d'un système automatisé fourni par un tiers, consigner le fait que les tests et la surveillance ont été effectués à l'égard du fournisseur○ S'assurer que tous les renseignements requis selon les exigences réglementaires applicables ont été recueillis et sont complets et exacts○ Mettre à jour le processus automatisé, s'il y a lieu, et résoudre les questions nécessitant la collaboration ou la surveillance du personnel du service de la conformité ou du personnel technique



2. Structure de surveillance : responsabilités du courtier		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		<ul style="list-style-type: none">○ Établir clairement les rôles et responsabilités du délégant (surveillant) et s'assurer que celui-ci reçoit une formation appropriée sur le fonctionnement et l'utilisation du processus automatisé (il n'est pas nécessaire d'en comprendre le détail technique sous-jacent)○ S'assurer que le délégant approuve le processus d'automatisation et toute modification qui y est apportée et demeure responsable du respect de l'obligation applicable, qu'il y ait ou non recours à l'automatisation

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
I. Activités et opérations du courtier	<ul style="list-style-type: none">• Politiques et procédures propres au système de surveillance du courtier• Responsabilité du courtier de nommer autant de surveillants que nécessaire pour s’assurer de ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Supervision adéquate des activités de ses employés et personnes autorisées○ Prise en compte de la portée et de la complexité de son entreprise pendant la surveillance• Modèle d’affaires du courtier, ce qui comprend ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Types de produits négociés et offerts○ Type d’activité de négociation à laquelle se livrent le courtier et ses personnes autorisées○ Lieu où se trouvent les surveillants et autres personnes autorisées du courtier○ Différents types de surveillants et leurs fonctions et responsabilités• Relation entre le système de surveillance du courtier et ses contrôles internes• Risques, occasions et exigences associés à chacun des modèles d’affaires suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Services-conseils, dont les rôles des personnes autorisées○ Gestion de portefeuille	<ul style="list-style-type: none">• Tenir compte des politiques et procédures du courtier relatives aux systèmes de surveillance• Signaler à un échelon supérieur les préoccupations concernant tout nombre critique de personnes autorisées et de comptes relevant d’un surveillant qui pourraient :<ul style="list-style-type: none">○ entraîner une situation de non-conformité○ nuire à la capacité du courtier de nommer autant de surveillants que nécessaire pour surveiller ses activités, ses personnes autorisées et ses employés• Surveiller sans réserve et convenablement chaque employé ou personne autorisée qui relève de lui, conformément aux exigences de l’OCRI, aux lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, aux règlements et aux autres lois applicables• Tenir à jour ses connaissances et sa compréhension des changements touchant les activités, le secteur, le cadre juridique et la réglementation• Soutenir la mise en œuvre et la mise à jour de politiques et procédures afin de tenir compte des récents développements dans les activités, le secteur, le cadre juridique et le cadre réglementaire• Appliquer de manière uniforme dans les activités quotidiennes du courtier ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Normes de conduite○ Principes d’équité commerciale



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Modèle de comptes gérés, dont le rôle et les responsabilités des gestionnaires de portefeuille et des gestionnaires de portefeuille adjoints ○ Modèle en ligne, dont les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Opérations, obligations réglementaires et restrictions visant certains produits ▪ Rôle des algorithmes et de la théorie moderne du portefeuille ▪ Restrictions visant certains produits, comme les fonds négociés en bourse (FNB) ▪ Rôle des personnes autorisées ○ Modèle de comptes sans conseils, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils utilisés chez le courtier et qui sont accessibles aux clients ○ Accès électronique direct (AED) ○ Contrats sur différence • Types de clients, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Clients de détail ○ Clients institutionnels (y compris avec AED) • Types de comptes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comptes avec conseils ○ Comptes gérés à l'interne ○ Comptes gérés par des tiers ○ Comptes carte blanche 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Saines pratiques commerciales • Tenir compte de l'ampleur et de la complexité du modèle d'affaires du courtier pour surveiller adéquatement ses employés et personnes autorisées, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comptes et produits offerts ○ Rémunération ○ Types de clients • Tenir des notes de surveillance pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Regrouper le contrôle et la gestion de divers problèmes ○ Faciliter un audit de la fonction de surveillance ○ Accroître la probabilité de dégager des tendances après avoir réuni l'information • Accorder la priorité à la résolution des problèmes présentant un risque élevé • Surveiller les signaux d'alarme qui indiquent un possible délit d'initié et une possible conduite fautive • Tenir compte de l'importance des risques en fonction de la disponibilité des ressources et de la manière dont celles-ci peuvent être affectées aux affaires présentant le plus haut niveau de risque

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Comptes intégrés○ Comptes à imposition différée (enregistrés et non enregistrés)○ Comptes sur marge○ Comptes d'options ou de dérivés analogues○ Comptes de contrats à terme standardisés ou de dérivés analogues● Principaux types de titres :<ul style="list-style-type: none">○ Titres de capitaux propres○ Titres d'organismes de placement collectif et FNB○ Produits à revenu fixe○ Titres spécialisés (p. ex., cryptomonnaies)● Types de titres complexes, dont les suivants :<ul style="list-style-type: none">○ FNB à effet de levier ou à rendement inverse○ Billets à capital protégé○ Titres adossés à des créances● Types de dérivés, dont les suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Options○ Options sur contrats à terme standardisés○ Contrats à terme standardisés○ Contrats à terme de gré à gré○ Swaps○ Contrats sur différence● Structures de rémunération, dont les suivantes :	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Commissions ○ Honoraires ○ Frais fixes négociés ○ Frais applicables aux activités accessoires ○ Écart d'intérêt ● Mesures de la rentabilité ● Conception, évaluation et fourniture de produits et services, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Produits, caractéristiques de risque et comptes appropriés ○ Initiatives et évolution du secteur, et règles nouvelles et en vigueur ○ Procédures de contrôle diligent des nouveaux produits et services, et d'évaluation continue du risque lié aux produits et services existants ○ Évaluation continue du risque lié à l'offre de produits et services 	
<p>II. Activités des personnes autorisées qui exécutent des opérations et donnent des conseils</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences de surveillance applicables aux nouveaux représentants inscrits et représentants en placement ● Exigences de surveillance des obligations liées à l'évaluation de la convenance pour les clients de détail et les clients institutionnels, selon le cas ● Obligations liées à la connaissance des produits ● Stratégies d'emprunt aux fins de placement 	<ul style="list-style-type: none"> ● Veiller à ce que les personnes autorisées compétentes conservent la documentation et les notes pertinentes à propos des discussions importantes avec les clients ● Veiller à ce que la personne autorisée compétente dont relève le compte d'un client exerce adéquatement ses responsabilités principales : <ul style="list-style-type: none"> ○ Mettre à jour les renseignements liés à la connaissance du client ○ Effectuer l'évaluation de la convenance



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences liées à la connaissance du client, notamment les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation et compréhension du client en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Information à recueillir sur le client et documents relatifs à l’ouverture d’un compte, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> • Situation financière du client : son revenu, sa valeur nette, ses avoirs et ses dettes • Connaissances du client en matière de placement • Profil de risque du client • Objectifs • Horizon de placement ▪ Importance de l’obligation de connaissance du client et lien avec les recommandations formulées ▪ Relation entre les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs • Tolérance au risque • Capacité d’absorber des pertes • Rendement ▪ Exigences visant l’obtention en toute transparence de tous les renseignements qui se rapportent au client, notamment ses 	<ul style="list-style-type: none"> • S’assurer que les personnes autorisées respectent les obligations liées à la connaissance du client et du produit ainsi que les obligations relatives à la convenance • Soumettre les problèmes relevés à un autre surveillant compétent, au besoin • Signaler les problèmes relevés à un échelon supérieur, au besoin, et faire un suivi pour s’assurer que les mesures requises sont prises • Tenir compte des personnes autorisées traitant avec des clients qui présentent un risque élevé • S’assurer que le surveillant désigné remplit le Rapport mensuel de surveillance, le dépose et en conserve un exemplaire aux fins de révision réglementaire • Tenir compte des difficultés et des obligations particulières qui peuvent se poser lorsque l’on traite avec des clients qui sont vulnérables, qui ont pris leur retraite ou qui sont sur le point de prendre leur retraite (les clients âgés), y compris les questions qui concernent ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Procurations ○ Communication efficace ○ Diminution ou insuffisance des facultés mentales ○ Exploitation financière



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>dettes, ses objectifs pour l’avenir et ses flux de trésorerie et engagements actuels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution continue de la situation du client, laquelle peut influencer sur : <ul style="list-style-type: none"> • le profil de risque du client • son horizon de placement • ses besoins et objectifs de placement • ses connaissances en matière de placement ▪ Compétences pertinentes applicables aux représentants inscrits ou aux représentants en placement, aux gestionnaires de portefeuille ou aux gestionnaires de portefeuille adjoints 	
III. Approbations de comptes	(i) Tous les comptes	
	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences d’approbation des comptes, y compris les délais prescrits pour les approbations, les mises à jour et les changements pour tous les types de comptes, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Collecte de la documentation associée au compte du client ○ Exigences liées à l’approbation dans un délai d’un jour ouvrable ○ Exigences liées aux comptes non-clients 	<ul style="list-style-type: none"> • Consigner l’examen et l’approbation des comptes, y compris la manière dont l’information a été obtenue et les mesures utilisées pour vérifier son exactitude • S’assurer que tous les documents associés au compte du client ont été recueillis avant l’examen et l’approbation d’un nouveau compte • Au moment d’approuver un nouveau compte, vérifier que les éléments suivants ont bien été consignés : <ul style="list-style-type: none"> ○ Identité du client et contrôle diligent pertinent ○ Statut du client comme initié d’un émetteur assujéti ou de tout autre émetteur dont les titres sont négociés sur un marché

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Exigences liées à la connaissance du client et à l'identification du client• Exigences liées aux dossiers de comptes de clients, notamment les suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Documents attestant que l'identité du client a été vérifiée○ Documents attestant l'évaluation de la pertinence du compte○ Renseignements liés à la connaissance du client recueillis conformément aux exigences de l'OCRI○ Demande d'ouverture de compte du client• Exigences concernant la pertinence du compte, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Donner préséance aux intérêts du client potentiel○ Étendue et sélection appropriées des produits, des services et des relations avec les comptes auxquels le client a accès• Objet de l'information à fournir sur la relation, et éléments d'information à transmettre :<ul style="list-style-type: none">○ Produits, services et types de comptes que le client peut obtenir auprès du courtier, y compris les comptes à honoraires, les comptes avec endettement et les comptes sur marge	<ul style="list-style-type: none">○ Solvabilité du client si le courtier lui consent un crédit en vue de l'acquisition de titres• Respecter les délais prescrits pour l'approbation des comptes, les changements, les mises à jour et les procédures d'approbation de remplacement qui peuvent s'appliquer• Appliquer les restrictions prescrites aux nouveaux comptes qui ne respectent pas les délais• Obtenir l'autorisation écrite de l'autre courtier et désigner le compte comme compte non-client avant d'ouvrir un compte pour un employé d'un autre courtier réglementé par l'OCRI• Vérifier que les renseignements liés à la connaissance du client sont exacts et qu'ils correspondent aux autres renseignements disponibles à l'interne sur le client• Vérifier que les personnes autorisées traitant avec des clients prennent les notes appropriées ou tiennent les dossiers appropriés et recueillent les documents nécessaires à l'ouverture des comptes, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Documents complets associés au compte du client○ Coordonnées de la caution du compte, le cas échéant○ Autorisation de négociation signée par le titulaire du compte permettant à une autre personne que lui de donner des instructions de négociation à l'égard du compte, le cas échéant○ Liste des personnes qui disposent d'une autorisation d'effectuer des opérations dans un ou plusieurs comptes de clients, comprenant notamment :

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Limites associées aux produits, services et types de comptes offerts par le courtier, le cas échéant○ Frais et honoraires, lignes directrices concernant la rémunération et coûts pertinents○ Conditions (imposées par la réglementation ou par le courtier) qui s'appliquent à l'administration du compte du client○ Processus de gestion du patrimoine et son incidence sur les décisions de placement○ Rendements de référence des placements○ Incidence des frais et honoraires, de la rotation et des impôts sur le rendement des produits gérés○ Modèle de relation client-conseiller○ Méthodes systématiques de gestion des placements● Objectif et contenu du document d'information sur le risque associé à l'effet de levier● Exigences liées aux comptes de sociétés de personnes, de fiducies et de personnes morales● Exigences applicables à ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Comptes au comptant○ Comptes sur marge et quand permettre les opérations sur marge● Convention de compte sur marge, laquelle comprend les droits et les obligations qui suivent :	<ul style="list-style-type: none">▪ des renseignements suffisants pour permettre au courtier d'identifier les personnes qui disposent d'une autorisation d'effectuer des opérations pour plusieurs clients ou comptes de clients● Vérifier que la personne autorisée traitant avec des clients qui est chargée d'un compte met à jour en temps utile l'information sur le compte, de sorte que celle-ci intègre tout changement important apporté aux renseignements du client● S'assurer que lorsque la personne autorisée qui s'occupe d'un client change, la nouvelle personne autorisée :<ul style="list-style-type: none">○ vérifie les renseignements sur le client dans la demande d'ouverture de compte auprès du client pour s'assurer que les renseignements sont exacts, comme prescrit● Attester par écrit que la demande d'ouverture de compte a été examinée et, le cas échéant, mise à jour

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Obligation du client de rembourser sa dette au courtier et de maintenir une marge suffisante○ Obligation du client de payer des intérêts sur les soldes débiteurs de son compte○ Droit du courtier de réunir des sommes au moyen des actifs détenus dans le compte du client et de donner en gage de tels actifs○ Étendue du droit du courtier d'utiliser les soldes créditeurs disponibles du compte du client pour sa propre activité ou pour couvrir des débits dans le même compte ou dans d'autres comptes○ Droit du courtier de vendre des actifs du compte du client et d'effectuer des achats pour couvrir les ventes à découvert○ Nature des préavis, le cas échéant, et obligations du client de redresser toute insuffisance○ Étendue du droit, le cas échéant, du courtier d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert○ Étendue du droit, le cas échéant, du courtier d'utiliser des titres dans le compte du client aux fins de livraison dans le cas d'une vente à découvert associée à un compte détenu ou contrôlé par lui ou l'un de ses associés ou administrateurs○ Étendue du droit du courtier d'utiliser les actifs du compte du client et de les détenir en garantie de la dette du client	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Obligation du courtier d'exécuter toute opération conformément aux exigences de l'OCRI et, le cas échéant, du marché sur lequel l'opération a été effectuée	
	(ii) Comptes de clients de détail	
	<ul style="list-style-type: none">● Procédures de surveillance	<ul style="list-style-type: none">● Vérifier la pertinence du compte
	(iii) Comptes de clients institutionnels	
	<ul style="list-style-type: none">● Définition de « client institutionnel »● Obligations liées à l'évaluation de la convenance pour les clients institutionnels● Clients institutionnels admissibles à une dispense des obligations liées à l'évaluation de la convenance● Comptes avec accès direct aux marchés et exigences de surveillance concernant les clients institutionnels	<ul style="list-style-type: none">● S'assurer que le client se qualifie comme client institutionnel
	(iv) Comptes sans conseils	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du compte, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Si l'investisseur est incapable d'effectuer des opérations en ligne (par exemple, lorsqu'il éprouve visiblement et constamment de la difficulté à remplir la demande d'ouverture de compte en ligne du courtier offrant des comptes sans conseils)○ Si l'investisseur cherche à obtenir des conseils○ Contrôle diligent des produits○ Gestion des conflits d'intérêts au mieux des intérêts du client○ Restrictions visant les approbations de comptes automatisées chez les courtiers offrant des services pour comptes sans conseils, y compris en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Négociation de contrats sur différence▪ Dérivés de gré à gré▪ Stratégies de négociation d'options autres que des stratégies à faible risque fondées sur l'achat d'options d'achat, l'achat d'options de vente, la vente d'options d'achat couvertes ou l'achat d'options de vente de protection• Processus automatisé d'approbation de compte fondé sur des règles et facteurs exigeant un examen manuel, notamment ceux qui suivent :<ul style="list-style-type: none">○ Demandeur qui n'est pas une personne physique	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que le courtier remet au client les documents d'information sous forme de déclarations confirmant que le courtier :<ul style="list-style-type: none">○ ne fera aucune recommandation au client et que le client est seul responsable de la prise des décisions de placement dans le compte sans conseils○ ne sera pas tenu d'évaluer la convenance pour le client, particulièrement en ce qui concerne les aspects suivants de la situation du client :<ul style="list-style-type: none">▪ Situation financière courante▪ Connaissances en matière de placement▪ Objectifs et horizon de placement▪ Profil de risque du client▪ Composition du portefeuille de placement▪ Degrés de risque et autres facteurs similaires○ ne sera pas tenu d'évaluer si les produits et les types de comptes offerts par le courtier dans le cas d'un compte sans conseils conviennent au client• Examiner et soulever les problèmes relevés concernant le caractère adéquat et approprié des contrôles compensatoires et des politiques et procédures du courtier concernant le processus d'approbation automatisée d'ouverture de compte



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Demandeur qui n'est pas majeur ○ Utilisation d'une autorisation de négociation ○ Demandeur qui demande à utiliser des stratégies de négociation de dérivés, sans avoir les connaissances et l'expérience nécessaires en matière de placement ○ Demandeur qui est un initié 	
	(v) Comptes de négociation de dérivés	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Convention de négociation de dérivés (options), y compris les droits et obligations, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Périodes durant lesquelles le courtier accepte les ordres aux fins d'exécution ○ Droit du courtier d'exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il accepte les ordres ○ Obligations du courtier en cas d'erreurs ou d'omissions ○ Méthode d'attribution des avis d'assignation de levée ○ Échéances imposées par le courtier au client pour donner l'avis de levée ○ Avertissement écrit indiquant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité pour le courtier d'imposer des limites maximales sur les positions vendeur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Vérifier que ce qui suit a été remis au client ou obtenu de lui, au besoin : <ul style="list-style-type: none"> ○ Document d'information ou autre document similaire courant et pertinent, approuvé par l'OCRI, avant d'accepter le premier ordre ○ Accusé de réception du document d'information ou d'un document similaire ○ Toute modification apportée au document d'information ou au document similaire respectif, dûment approuvée par l'OCRI ○ Coordonnées des clients auxquels ont été remis un document d'information ou un document similaire pertinent, y compris leurs modifications, et date à laquelle ont été remis ces documents ● Vérifier que les renseignements figurant sur le Formulaire de renseignements sur le client correspondent aux autres renseignements fournis, par exemple lorsqu'un client est indiqué comme un investisseur qualifié

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">▪ Possibilité pour le courtier d'appliquer des conditions de paiement au comptant pendant les 10 derniers jours avant l'échéance▪ Possibilité pour l'OCRI d'imposer d'autres règles touchant les opérations en cours ou ultérieures○ Obligation du client de donner au courtier l'ordre de dénouer les positions avant l'échéance○ Obligation du client de satisfaire aux exigences applicables et aux exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle l'option est négociée, compensée ou émise, notamment celles de se conformer aux limites de position ou d'exercice○ Accusé de réception par le client du document d'information courant sur les options○ Toute autre exigence d'une entité par l'intermédiaire de laquelle une option est négociée, compensée ou émise• Objet et contenu de la lettre d'engagement comme solution de rechange à la convention de négociation pour les clients institutionnels seulement• Convention de négociation de dérivés (options sur contrats à terme standardisés et sur contrats à terme de gré à gré), notamment en ce qui concerne ce qui suit :	<ul style="list-style-type: none">• Déterminer, le cas échéant, si les caractéristiques de risque des stratégies prévues par les clients sont appropriées et reflètent ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Situation personnelle et situation financière○ Besoins et objectifs de placement○ Connaissances en matière de placement○ Profil de risque○ Horizon de placement○ Intérêts du client• Interdire l'utilisation de stratégies inappropriées dans le compte d'un client, consigner les restrictions sur les opérations et transmettre les restrictions aux personnes autorisées compétentes affectées au compte

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Périodes durant lesquelles le courtier accepte les ordres aux fins d'exécution○ Méthode d'attribution des avis d'assignation de levée et obligation du client de donner au courtier l'ordre de liquider les contrats avant l'échéance dans le cas d'options sur contrats à terme standardisés○ Conditions selon lesquelles le courtier peut affecter les fonds, titres ou autres biens du client dans le même compte ou dans d'autres comptes du client au règlement des dettes impayées ou des appels de marge○ Échéances imposées par le courtier au client pour donner l'avis de levée○ Droits ou obligations du courtier, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Droit d'exercer son pouvoir discrétionnaire lorsqu'il accepte les ordres▪ Droit d'imposer des limites de négociation ou de dénouer des positions dans des conditions précises▪ Droit d'utiliser les soldes créditeurs disponibles du compte du client pour sa propre activité ou pour couvrir des débits dans le même compte ou dans d'autres comptes▪ Obligation d'obtenir le consentement du client avant de pouvoir agir comme partie	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>dans l'autre sens de l'opération du client, et obtention de ce consentement</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Droit de réunir des sommes au moyen des actifs détenus dans le compte du client et de donner en gage de tels actifs▪ Droit de disposer des titres et d'autres actifs détenus dans le compte du client et de les affecter en garantie des dettes du client▪ Droit de fournir aux organismes de réglementation l'information concernant les rapports à produire et les limites de position▪ Signalement en cas d'erreurs ou d'omissions <p>○ Obligations du client :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Obligation de se conformer aux dispositions sur les rapports à produire et sur les limites de position et d'exercice prescrites par le marché à terme concerné ou par la chambre de compensation▪ Obligation de maintenir une marge et des sûretés suffisantes et de rembourser toute dette au courtier▪ Obligation de payer des commissions, le cas échéant▪ Obligation de payer des intérêts sur les soldes débiteurs de son compte, le cas échéant	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Disposition permettant au courtier :<ul style="list-style-type: none">▪ d'obliger le client à maintenir une marge minimum qui correspond au plus élevé des montants suivants :<ul style="list-style-type: none">● Montant prescrit par le marché à terme ou la chambre de compensation● Montant exigé par l'OCRI● Montant exigé par le courtier▪ de regrouper les fonds de la marge ou les biens du client et de les utiliser pour sa propre activité○ En cas de pouvoir discrétionnaire donné au courtier :<ul style="list-style-type: none">▪ Obligation de l'expliquer en détail▪ Obligation de le faire confirmer explicitement par le client, à moins qu'il ait été accordé dans un autre document qui est conforme aux exigences applicables○ Accusé de réception par le client du document d'information sur les contrats à terme standardisés○ Dans le cas d'un compte de couverture, une limite de risque sur la négociation de contrats à terme standardisés établissant le montant maximal de la perte cumulative que le client peut subir, cette limite pouvant être fixée :<ul style="list-style-type: none">▪ Soit pour toute la durée de la convention	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Soit sur une base annuelle, à condition d’être mise à jour annuellement 	
	(vi) Comptes gérés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des exigences liées aux comptes gérés, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de désigner un surveillant comme responsable des comptes gérés ○ Obligation d’établir des politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures sur la surveillance et le fonctionnement des comptes gérés conformément aux exigences applicables ○ Obligation de conclure une convention pour comptes gérés avec le client avant d’ouvrir un tel compte ○ Obligation de désigner un surveillant chargé d’autoriser chaque compte géré par écrit ○ Obligation de consigner et conserver l’autorisation du surveillant désigné ○ Obligation de remettre au client un exemplaire de sa politique garantissant la répartition équitable des occasions de placement • Objet et contenu de la convention pour comptes gérés, notamment ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Description ou mention des aspects suivants de la situation du client : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Situation financière courante 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que les renseignements figurant sur le Formulaire de renseignements sur le client correspondent aux autres renseignements fournis, par exemple lorsqu’un client est indiqué comme un investisseur qualifié • S’assurer qu’une personne physique autorisée à s’occuper des comptes gérés est : <ul style="list-style-type: none"> ○ ou bien un gestionnaire de portefeuille ○ ou bien un gestionnaire de portefeuille adjoint ○ ou bien un sous-conseiller inscrit, autorisé ou dispensé avec lequel le courtier a conclu une convention de sous-conseils écrite, ce sous-conseiller devant : <ul style="list-style-type: none"> ▪ être inscrit, autorisé ou dispensé de cette obligation en vertu des lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, des règlements ou autres lois applicables du territoire où est situé son siège ou son établissement principal qui lui permettent d’exercer ses activités associées aux comptes gérés, ou son équivalent, dans un tel territoire ▪ être assujetti à des lois sur les valeurs mobilières et les dérivés ou à des règlements comportant des dispositions sur les conflits d’intérêts au moins équivalentes à celles prévues par les exigences applicables ou avoir conclu avec le

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">▪ Connaissances en matière de placement▪ Horizon de placement▪ Objectifs de placement▪ Profil de risque○ Description des restrictions imposées par le client sur les placements, lorsque le courtier l'autorise○ Conditions de résiliation conformément aux exigences applicables○ Exigences selon lesquelles la convention ne peut être résiliée que par avis écrit donné :<ul style="list-style-type: none">▪ soit par le client, et la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par le courtier, sauf à l'égard des opérations saisies avant la réception de l'avis▪ soit par le courtier, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date à laquelle le courtier a remis l'avis au client● Règles sur les conflits d'intérêts propres aux comptes gérés, y compris les restrictions en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Courtier qui effectue des opérations pour son propre compte ou qui permet sciemment à une personne ayant des liens avec lui ou à un membre du même groupe que lui d'effectuer de telles opérations, ou qui prend des mesures pour qu'une personne ayant des liens avec lui	<p>courtier une convention dans laquelle il s'engage à respecter les dispositions des exigences applicables</p>

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>ou un membre du même groupe que lui effectue de telles opérations qui sont fondées sur de l'information concernant des opérations effectuées ou devant être effectuées dans un compte géré</p> <ul style="list-style-type: none">○ Permettre sciemment, sans le consentement préalable écrit du client, que les mesures suivantes soient prises à l'égard d'un compte géré, à savoir investir :<ul style="list-style-type: none">▪ Dans des titres ou des dérivés de titres d'un émetteur :<ul style="list-style-type: none">• Associé ou relié à la personne responsable ou au courtier• Si les personnes physiques expressément autorisées à s'occuper de comptes gérés sont des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur, sauf si le poste auprès de l'émetteur a été communiqué au client▪ Dans de nouvelles émissions ou dans des titres reclassés pour lesquels le courtier agit comme preneur ferme○ Prendre sciemment les mesures suivantes à l'égard d'un compte géré :<ul style="list-style-type: none">▪ Permettre l'achat ou la vente des titres ou des dérivés de titres d'un émetteur pour :<ul style="list-style-type: none">• Le compte d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un gestionnaire de portefeuille adjoint, d'une personne	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>ayant des liens avec le gestionnaire de portefeuille ou d'une personne ayant des liens avec le gestionnaire de portefeuille adjoint</p> <ul style="list-style-type: none">• Le compte d'un fonds d'investissement pour lequel la personne responsable agit comme conseiller<ul style="list-style-type: none">▪ Consentir un cautionnement ou un prêt à la personne responsable ou à une personne ayant des liens avec elle○ Procéder à la répartition inéquitable des possibilités de placement entre ses comptes gérés• Règles sur les frais et la rémunération, et interdictions relatives à certains types de frais ou de rémunération, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Interdiction pour le courtier de rémunérer une personne en fonction de la valeur ou du volume des opérations effectuées dans le compte○ Interdiction pour le courtier de percevoir directement du client, sans un consentement écrit, des frais pour des services rendus dans un compte géré qui :<ul style="list-style-type: none">▪ Sont établis en fonction du volume ou de la valeur des opérations effectuées pour le compte	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépendent des bénéfices réalisés par le compte du client ou du rendement de ce compte 	
	(vii) Comptes carte blanche	
	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des comptes carte blanche, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Obligation de désigner comme responsable des comptes carte blanche au moins un surveillant désigné qui a les compétences requises applicables ○ Obligation d'établir des politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures sur la surveillance et le fonctionnement des comptes carte blanche conformément aux exigences applicables ○ Obligation d'indiquer les comptes carte blanche dans ses livres et dossiers pour assurer leur surveillance conformément aux exigences applicables ○ Obligation de conclure une convention pour comptes carte blanche avec le client avant d'accepter un compte comme compte carte blanche ○ Obligation de désigner un surveillant chargé d'autoriser le compte comme compte carte blanche, ainsi que la convention pour comptes carte blanche signée par le client 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le représentant inscrit, le cas échéant, n'est autorisé à effectuer des opérations pour un compte carte blanche : <ul style="list-style-type: none"> ▪ que s'il a acquis au moins deux ans d'expérience active en matière de négociation, de conseils et d'analyse visant tous types de produits faisant l'objet d'opérations carte blanche ▪ que si le compte carte blanche est ouvert chez le courtier au nom duquel il exerce ses activités ▪ que si le compte carte blanche n'est utilisé que de manière temporaire

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Obligation de consigner et conserver l'autorisation du surveillant désigné conformément aux obligations applicables associées à la conservation des dossiers● Objectif et contenu d'une convention de compte carte blanche, informations à fournir, droits et obligations dans la mesure permise par le courtier, y compris :<ul style="list-style-type: none">○ Définir l'étendue du pouvoir discrétionnaire accordé par le client au courtier○ Restrictions sur le pouvoir discrétionnaire○ Durée maximale de 12 mois (non renouvelable)○ Conditions de résiliation conformément aux exigences applicables○ Exigences selon lesquelles la convention ne peut être résiliée que par avis écrit donné :<ul style="list-style-type: none">▪ soit par le client, et la résiliation prend effet lorsque l'avis est reçu par le courtier, sauf à l'égard des ordres saisis avant la réception de l'avis▪ soit par le courtier, et la résiliation prend effet au plus tôt 30 jours à compter de la date à laquelle le courtier a remis l'avis au client○ Règles sur les conflits d'intérêts propres aux comptes carte blanche, y compris le fait qu'un compte carte blanche ne doit pas détenir de	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>titres cotés en bourse du courtier ou des membres de son groupe</p> <ul style="list-style-type: none">○ Interdiction pour une personne responsable ou un courtier de faire ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Effectuer des opérations pour son propre compte ou pour le compte du courtier, ou permettre sciemment à une personne ayant des liens avec lui ou à un membre du même groupe que lui d'effectuer de telles opérations, ou prendre des mesures pour qu'une personne ayant des liens avec lui ou un membre du même groupe que lui effectue de telles opérations qui sont fondées sur de l'information concernant des opérations effectuées ou devant être effectuées dans un compte carte blanche▪ Permettre sciemment, sans le consentement préalable écrit du client, que les mesures suivantes soient prises à l'égard d'un compte carte blanche, à savoir investir :<ul style="list-style-type: none">• Dans des titres ou des dérivés de titres d'un émetteur si les personnes physiques expressément autorisées à s'occuper de comptes carte blanche sont des dirigeants ou des administrateurs de l'émetteur, sauf si le poste auprès de l'émetteur a été communiqué au client	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> • Dans de nouvelles émissions ou dans des titres reclassés pour lesquels le courtier agit comme preneur ferme <ul style="list-style-type: none"> ▪ Permettre qu'un cautionnement ou un prêt soit consenti au moyen d'un compte carte blanche à la personne responsable ou à une personne ayant des liens avec elle 	
IV. Activité dans les comptes	(i) Tous les comptes	
	<ul style="list-style-type: none"> • Structures et modèles de surveillance, y compris le modèle d'examen à deux niveaux pour relever les problèmes • Exigences en matière de surveillance des comptes, y compris les politiques et procédures de surveillance de l'activité dans les comptes qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ permettent d'identifier des clients qui présentent un risque élevé pour le courtier ○ permettent d'identifier des clients qui présentent un fort risque de se livrer à des activités irrégulières sur les marchés boursiers ○ permettent de satisfaire à l'ensemble des dispositions sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes prévues dans les lois et règlements applicables ○ incluent des mesures de contrôle de l'accès et de la modification des dossiers de clients 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre des mesures correctives efficaces au bon moment, lorsque l'activité des comptes s'écarte ou semble s'écarter de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Limites d'une conduite morale ○ Principes d'équité commerciale ○ Saines pratiques commerciales ○ Règles et règlements applicables • Conserver une piste d'audit des examens de surveillance, y compris les notes de surveillance • Vérifier si toutes les recommandations formulées pour un compte conviennent toujours au client • Veiller à ce que les personnes autorisées traitant avec des clients se conforment aux responsabilités relatives aux obligations d'évaluation de la convenance • Choisir les comptes à examiner selon des critères qui fournissent l'assurance raisonnable de relever des opérations irrégulières

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Mesures de surveillance applicables aux personnes autorisées ayant des antécédents d'infractions réglementaires ou de conduite douteuse• Risques associés au mode de saisie de l'ordre et à l'absence d'intermédiation de la part d'employés du courtier (lorsque celui-ci détient l'approbation pour les comptes sans conseils)• Exigences et conditions relatives à l'application des retenues temporaires pour prévenir l'exploitation financière des clients vulnérables	<ul style="list-style-type: none">• Appliquer des politiques et procédures visant à :<ul style="list-style-type: none">○ Examiner les mouvements de comptes○ Traiter les problèmes ou les questions que l'examen révèle• Confirmer les attentes du courtier à l'égard des membres de son personnel de surveillance en ce qui a trait à leurs fonctions et responsabilités de surveillance• Relever et signaler à un échelon supérieur, au besoin, tous les problèmes concernant des lacunes dans la structure de surveillance du courtier, y compris :<ul style="list-style-type: none">○ Déterminer si la surveillance de premier niveau est effectuée adéquatement et s'il faut s'adresser à l'échelon supérieur dans les cas où une surveillance à deux niveaux s'applique• Relever et résoudre les autres questions liées aux clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Plaintes de clients○ Infractions touchant les comptes au comptant○ Transferts de fonds et de titres entre comptes non liés ou entre comptes clients et comptes non-clients ou dépôts dans des comptes clients provenant de comptes non-clients○ Opérations effectuées sans marge suffisante dans le compte• Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de négociation au nom du courtier n'exercent pas un pouvoir de négociation discrétionnaire, notamment à l'égard du prix ou du moment auquel les



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		ordres sont exécutés, sauf si un tel pouvoir discrétionnaire est exercé pour un compte carte blanche conformément aux exigences applicables
	(ii) Comptes de clients de détail	
	<ul style="list-style-type: none">• Politiques et procédures portant expressément sur ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Surveillance quotidienne et mensuelle des opérations sur les comptes de clients de détail○ Mesures servant à traiter les problèmes ou les questions que les examens de surveillance révèlent○ Frais administratifs et autres frais associés aux comptes à honoraires• Renseignements sur les opérations requis pour les instructions des clients de détail, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ les frais ou commissions directs, indirects et ultérieurs• Surveillance quotidienne de l'activité de négociation dans les comptes de clients de détail, y compris l'examen des signaux d'alarme et des opérations qui pourraient ne pas être conformes	<ul style="list-style-type: none">• S'assurer que la convenance est évaluée pour un client de détail :<ul style="list-style-type: none">○ Avant d'accepter un ordre du client○ Avant de faire une recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres au client○ Lorsque l'un ou plusieurs des événements déclencheurs suivants, non associés aux opérations de négociation, se produisent :<ul style="list-style-type: none">▪ Réception ou prélèvement de titres dans le compte du client par dépôt, retrait ou transfert▪ Changement de personne autorisée traitant avec des clients responsable du compte▪ Changement important qui se produit dans la situation personnelle ou les objectifs du client et qui donne lieu à la révision de l'information liée à la connaissance du client que le courtier tient à son sujet

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>aux exigences de l'OCRI et aux politiques et procédures applicables</p> <ul style="list-style-type: none">• Surveillance mensuelle de l'activité de négociation dans les comptes de clients de détail, y compris l'examen des types de comptes particuliers• Surveillance des comptes de clients de détail, y compris la détection des pratiques douteuses et suspectes liées à ces comptes, telles que les suivantes :<ul style="list-style-type: none">○ Opérations inappropriées○ Concentration excessive de titres dans un seul compte ou dans tous les comptes○ Nombre excessif d'opérations○ Opérations sur des titres à négociation restreinte○ Conflit d'intérêts entre les opérations d'une personne autorisée traitant avec des clients et celles d'un client○ Nombre excessif de transferts d'opérations et d'annulations d'opérations, indiquant la possibilité d'opérations non autorisées○ Stratégies de négociation inappropriées ou à risque élevé○ Détérioration de la qualité des avoirs d'un client dans un compte○ Nombre excessif ou injustifié d'applications entre clients	<ul style="list-style-type: none">• Faire preuve de la diligence voulue pour s'assurer :<ul style="list-style-type: none">○ Avant d'accepter un ordre du client, que l'ordre et le portefeuille de placement qui résulterait de l'acceptation de cet ordre conviennent chacun au client○ Avant de faire une recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres au client, que la recommandation et le portefeuille de placement du client qui résulterait de la suite donnée à la recommandation conviennent chacun au client○ Lorsqu'il se produit au moins un événement déclencheur non associé aux opérations de négociation, que le portefeuille de placement du client convient toujours au client selon certains facteurs de la situation du client, dont les suivants :<ul style="list-style-type: none">▪ Situation financière courante▪ Connaissances en matière de placement▪ Objectifs de placement▪ Horizon de placement▪ Profil de risque▪ Composition courante du portefeuille de placement• Au moment d'examiner les comptes des clients, s'assurer de disposer des renseignements facilement accessibles sur les clients et les mouvements de comptes, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Réceptions○ Dépôts○ Retraits



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Opérations irrégulières ou excessives d'employés ○ Opérations en avance sur le marché ○ Changements de numéro de compte ○ Paiements en retard ○ Appels de marge en souffrance ○ Ventes à découvert non déclarées ○ Activités manipulatrices ou trompeuses ○ Délits d'initié ● Exigences de surveillance réciproque et procédures requises pour assurer une surveillance réciproque appropriée ● Procédures relatives aux comptes de correspondance des clients de détail 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Écritures de journal ● Examiner l'application des politiques et procédures dans les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Examens menés avant ou après les opérations ○ Procédures qui devraient avoir trait à tous les types de comptes de détail ○ Tendances en matière d'activité qui ne sont pas toujours discernables au moyen d'un examen isolé des opérations ○ Problèmes non liés aux opérations, dont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Paiements en retard ▪ Problèmes de marge ▪ Annulations d'opérations ▪ Transferts et circulations suspects de fonds ou de titres ○ Démarche fondée sur les risques pour sélectionner les activités qui doivent faire l'objet d'un examen après les opérations, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Déterminer si certains clients présentent un risque élevé d'activité irrégulière sur les marchés, comme ceux-ci : <ul style="list-style-type: none"> ● Clients qui ont accès à de l'information non publique importante concernant un émetteur ● Détenteurs de blocs de contrôle d'émetteurs publics ● Professionnels du marché



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Examiner les comptes en temps utile ○ Tenir compte des renseignements à sa disposition sur les clients qui présentent un risque élevé d'activité irrégulière sur les marchés ○ Utiliser les outils technologiques pour sélectionner les mouvements de comptes particuliers à examiner ● Examiner les différentes pratiques de rémunération du courtier et les conflits qui y sont associés ● Détecter les pratiques relatives aux comptes et aux opérations qui ne sont pas conformes aux exigences juridiques et réglementaires ou qui sont préoccupantes ou suspectes
	(iii) Comptes de clients institutionnels	
	<ul style="list-style-type: none"> ● Exigences et dispenses applicables à l'évaluation de la convenance pour les clients institutionnels ● Politiques et procédures portant expressément sur ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Surveillance des opérations sur les comptes de clients institutionnels ○ Mesures servant à traiter les problèmes ou les questions que les examens de surveillance révèlent ● Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures pour relever des mouvements de compte irréguliers ou douteux, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Activités manipulatrices ou trompeuses 	<ul style="list-style-type: none"> ● Évaluer si le client est capable d'évaluer par lui-même le risque associé au placement et si ce client fait preuve de discernement indépendant, en tenant compte de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accord écrit ou verbal entre le courtier et son client concernant le recours du client au courtier ○ Tendance du client à accepter ou non les recommandations du courtier ○ Utilisation par le client d'idées, de suggestions, d'opinions sur le marché et de renseignements, en particulier ceux concernant le même type de titres, obtenus d'autres courtiers, spécialistes du marché ou émetteurs



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Opérations sur des titres figurant sur la liste des titres à négociation restreinte du courtier○ Opérations en avance sur le marché sur des comptes d'employés ou des comptes propres○ Opérations sur des titres dont le transfert comporte des restrictions○ Dépassement des limites de position et d'exercice visant des dérivés● Comptes avec accès direct aux marchés et exigences de surveillance concernant les clients institutionnels	<ul style="list-style-type: none">○ Recours à un ou à plusieurs gestionnaires de portefeuille, courtiers ou autres conseillers indépendants○ Niveau général d'expérience du client sur les marchés des capitaux○ Expérience propre au client avec le type d'instrument en question, notamment la capacité du client d'évaluer par lui-même l'incidence qu'aurait l'évolution du marché sur le titre et les risques accessoires, comme le risque de change○ Complexité des titres visés● S'assurer que les renonciations appropriées ont été obtenues, s'il y a lieu, en faisant ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Déterminer si le client est suffisamment averti et capable de prendre ses propres décisions de placement pour pouvoir établir l'ampleur de son obligation liée à la convenance à l'égard de ce client● S'assurer que les personnes autorisées respectent les exigences relatives à l'évaluation de la convenance pour les clients institutionnels, le cas échéant● Détecter les pratiques relatives aux comptes et aux opérations qui ne sont pas conformes aux exigences juridiques et réglementaires ou qui sont préoccupantes ou suspectes
	(iv) Comptes sans conseils	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> • Dispenses et exigences relatives aux services pour comptes sans conseils, y compris les politiques et procédures d'examen des opérations des clients et des risques associés au mode direct de saisie des ordres (p. ex., sans l'intermédiaire d'une personne autorisée) 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer qu'aucune recommandation n'est faite aux clients qui ont ouvert un compte : <ul style="list-style-type: none"> ○ ou bien auprès d'une personne morale distincte du courtier ○ ou bien auprès d'une unité d'exploitation distincte du courtier ○ ou bien auprès du courtier • S'assurer de l'examen adéquat des opérations et des comptes des clients aux fins de surveillance générale qui ne concernent pas les obligations d'évaluation de la convenance • Surveiller la conformité à l'ensemble des exigences de l'OCRI qui s'appliquent aux services pour comptes sans conseils • S'assurer que la personne autorisée ne fait aucune recommandation d'achat, de vente, d'échange ou de détention de titres, peu importe la catégorie de titres ou d'émetteurs
	(v) Comptes de négociation de dérivés	
	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences de l'OCRI relatives au traitement des comptes de dérivés • Engagements liés à l'offre de contrats sur différence 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le traitement des opérations sur dérivés exécutées par des clients satisfait aux exigences applicables • Vérifier si toutes les recommandations formulées pour un compte conviennent toujours au client et donnent préséance aux intérêts de celui-ci

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Responsabilités du surveillant désigné ou suppléant lorsqu'une surveillance continue des opérations sur dérivés est requise• Exigences particulières pour détecter ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Spéculation sur séance excessive donnant lieu à des opérations sur un grand nombre de contrats○ Opérations effectuées sans marge suffisante dans le compte○ Dépassement de la marge ou du crédit lors des opérations○ Pertes cumulatives dépassant les limites de risque○ Dépassement des limites de position et d'exercice○ Opérations spéculatives sur des comptes de couverture○ Risque de défaut de livraison si les contrats sont détenus jusqu'au mois de livraison• Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures pour aviser les clients de ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Dates d'échéance imminentes○ Changements importants en raison de changements apportés au sous-jacent○ Changements apportés à la politique d'entreprise du courtier	<ul style="list-style-type: none">• Examiner et autoriser les limites de perte des clients, lorsque ces limites sont fixées annuellement, compte tenu des pertes antérieures• Examiner quotidiennement et mensuellement tous les comptes de dérivés désignés comme comptes carte blanche et comptes gérés• Veiller à ce que les personnes exerçant des activités au nom d'un courtier ou conseiller des clients à l'égard de comptes d'opérations sur dérivés aient les compétences de base requises• S'assurer, le cas échéant, de respecter les exigences à l'égard du client avant d'effectuer une opération initiale sur dérivés dans un compte, y compris auprès d'un courtier :<ul style="list-style-type: none">○ Obtenir du client une demande d'ouverture de compte d'opérations sur options remplie et distincte○ Obtenir du client une convention de négociation signée○ Remettre au client la dernière version des documents d'information pertinents ou de documents d'information similaires○ Consigner par écrit qui a approuvé chaque compte de client• Établir si les caractéristiques de risque des stratégies que le client entend utiliser :<ul style="list-style-type: none">○ Conviennent au client○ Correspondent aux objectifs de placement et à la tolérance au risque du client

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Faits nouveaux concernant la négociation ou la réglementation des dérivés qui pourraient avoir une incidence sur les clients● Politiques et procédures exigeant expressément l'autorisation de solliciter des clients pour l'utilisation de dérivés● Politiques et procédures qui prévoient expressément l'examen des opérations sur dérivés pour détecter ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Dépassement des limites de position ou d'exercice○ Risques découlant de positions sur options à découvert○ Autorisation par le surveillant de la sollicitation de clients à utiliser de manière effective les options et les programmes d'options● Politiques et procédures qui exigent expressément ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Possibilité pour les clients de consulter, pendant les heures normales de bureau, une personne autorisée qualifiée○ Traitement adéquat des positions aux échéances imminentes	<ul style="list-style-type: none">● Lorsque les caractéristiques de risque des stratégies sont élevées, il faut :<ul style="list-style-type: none">○ imposer des restrictions sur le compte empêchant l'utilisation de stratégies inadéquates○ noter dans l'autorisation du compte toutes les restrictions imposées○ communiquer les restrictions à la personne autorisée traitant avec des clients qui est chargée du compte● S'assurer que le courtier respecte ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Exigences de toute entité par l'intermédiaire de laquelle le dérivé est négocié ou compensé○ Limites de position et d'exercice applicables
	(vi) Comptes gérés	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Politiques et procédures qui prévoient expressément des mesures pour surveiller les personnes physiques chargées du traitement des comptes gérés et qui fournissent l'assurance raisonnable que les exigences de l'OCRI, les lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, les règlements et les autres lois applicables sont respectées• Politiques et procédures sur la surveillance des comptes gérés qui prévoient expressément des mesures concernant ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Exigences relatives aux conflits d'intérêts associés aux comptes gérés○ Équité dans la répartition des occasions de placement○ Surveillance directe des personnes autorisées, y compris les conditions et exceptions applicables• Obligations et responsabilités d'un comité sur les comptes gérés	<ul style="list-style-type: none">• Examiner les comptes gérés pour fournir l'assurance raisonnable :<ul style="list-style-type: none">○ que le compte est géré d'une manière qui cadre avec les objectifs de placement du client○ que la gestion du compte géré est conforme aux exigences de l'OCRI• Signaler à un échelon supérieur, au besoin, les cas de non-conformité avec les exigences relatives aux conflits d'intérêts pour les comptes gérés• S'assurer que la surveillance du gestionnaire de portefeuille adjoint (y compris l'approbation préalable des conseils) est effectuée :<ul style="list-style-type: none">○ soit par un gestionnaire de portefeuille du courtier ou d'un autre courtier qui est autorisé à assurer la gestion discrétionnaire de comptes gérés et qui n'est pas visé par une période de surveillance étroite○ soit par une personne autorisée qui a conclu un contrat avec le courtier pour assurer cette surveillance• Tenir compte du fait que, au moins une fois par année, le comité doit :<ul style="list-style-type: none">○ examiner les politiques et procédures du courtier sur la surveillance des comptes gérés○ recommander à la haute direction les mesures à prendre pour lui permettre de se conformer aux



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		<p>exigences de l'OCRI, aux lois sur les valeurs mobilières et les dérivés, aux règlements et aux autres lois qui s'appliquent aux comptes gérés</p> <ul style="list-style-type: none">• Surveiller, s'il y a lieu, les personnes autorisées sous surveillance étroite ou stricte• Examiner quotidiennement et mensuellement tous les comptes de dérivés désignés comme comptes gérés• Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de négociation ou de conseil au nom du courtier dans des comptes gérés aient les compétences requises correspondantes• Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de négociation au nom du courtier n'exercent pas un pouvoir de négociation discrétionnaire, notamment à l'égard du prix ou du moment auquel les ordres sont exécutés, sauf si un tel pouvoir discrétionnaire est exercé pour un compte géré conformément aux exigences de l'OCRI
	(vii) Comptes carte blanche	
	<ul style="list-style-type: none">• Responsabilité du surveillant affecté aux comptes carte blanche de ne pas déléguer à une autre personne les examens conformément aux exigences de l'OCRI pertinentes	<ul style="list-style-type: none">• Examiner, au moins une fois par mois, le rendement de chaque compte carte blanche• Examiner les comptes carte blanche pour décider, selon son évaluation du rendement financier du compte, si le représentant inscrit autorisé à effectuer des opérations sur le compte carte blanche devrait continuer à le faire

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		<ul style="list-style-type: none">• Examiner quotidiennement et mensuellement tous les comptes de dérivés désignés comme comptes carte blanche• Examiner, avant la saisie de l'ordre, tout ordre discrétionnaire donné par un représentant inscrit pour un compte carte blanche d'un client sauf si :<ul style="list-style-type: none">○ le représentant inscrit est autorisé à titre de gestionnaire de portefeuille○ le représentant inscrit est également membre de la haute direction○ un surveillant désigné examine l'ordre dans les délais prescrits• Examiner, au plus tard le lendemain de l'exécution de l'opération, tout ordre discrétionnaire donné pour un compte carte blanche par un membre de la haute direction autorisé à titre de gestionnaire de portefeuille• Veiller à ce que les personnes physiques qui effectuent des activités de négociation au nom du courtier n'exercent pas un pouvoir de négociation discrétionnaire, notamment à l'égard du prix ou du moment auquel les ordres sont exécutés, sauf si un tel pouvoir discrétionnaire est exercé pour un compte carte blanche conformément aux exigences de l'OCRI• Veiller à ce que les personnes physiques exerçant des activités de négociation ou de conseils au nom du courtier dans des comptes carte blanche aient les compétences requises correspondantes



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
V. Règles de négociation et règles des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Règles du marché, y compris les RUIM, le cas échéant, notamment en ce qui concerne les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Meilleure exécution ○ Pratiques manipulatrices ou trompeuses ○ Pratiques de négociation nuisibles ○ Pratiques de négociation justes et équitables ○ Code de déontologie du secteur des valeurs mobilières, normes de conduite applicables dans le secteur et lignes directrices du courtier concernant les comportements acceptables et la gouvernance ○ Processus de saisie des ordres, de règlement des opérations et de livraison ○ Processus de correction des ordres erronés et de modification des ordres ○ Objet et application des règles relatives aux comptes au comptant ○ Procédures de règlement des opérations – toutes les opérations ○ Restrictions applicables aux comptes au comptant en souffrance ○ Obligation de confirmer les ordres auprès du client et de communiquer à celui-ci tous les frais ou honoraires applicables ○ Exigences, lignes directrices et pratiques exemplaires du courtier concernant l’envoi des avis d’exécution au client 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter, consigner et maintenir un système, des contrôles et des politiques et procédures de gestion des risques et de surveillance raisonnablement conçus pour gérer les risques financiers, réglementaires et autres qui sont associés à ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Accès à un ou à plusieurs marchés ○ Utilisation d’un système automatisé de production d’ordres par le participant, ses clients ou la personne ayant droit d’accès • Tenir compte de l’obligation de consigner chaque étape de l’examen de la conformité en donnant des descriptions détaillées de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Personne(s) ayant procédé à l’examen ○ Date(s) de l’examen ○ Sources d’information employées pour effectuer l’examen, notamment l’alerte initiale qui a pu être déclenchée ○ Échantillon(s) employé(s) pour effectuer l’examen et leurs critères de sélection (si de tels échantillons sont employés) ○ Questions posées au négociateur, au client et à toute autre personne qui a traité l’ordre, le cas échéant ○ Résultats de l’examen ○ Mesures prises pour transmettre les sujets de préoccupation à l’échelon supérieur, le cas échéant ○ Mesures correctives prises, le cas échéant

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Types d'ordres d'achat, de vente et de vente à découvert○ Comptes sur marge avec positions acheteur et vendeur, et situations spéciales concernant la marge○ Formulaires spéciaux du courtier pour les autorisations de négociation● Normes réglementaires applicables en matière d'examen, d'acceptation et d'approbation d'ordres● Systèmes de supervision de la négociation, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Établissement des exigences pertinentes○ Documentation du système de supervision○ Formation et compétence○ Délégation des fonctions du personnel de supervision et de conformité○ Procédures de sanction à l'égard des violations○ Examen des systèmes de supervision○ Consignation des résultats des examens de la conformité○ Conservation des résultats des examens○ Rapports présentés au conseil d'administration● Examen régulier de la conformité touchant les dispositions suivantes pour la négociation sur un	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<p>marché lorsqu'elles s'appliquent à ses secteurs d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Exigences en matière de piste de vérification○ Accès électronique aux marchés○ Activités de négociation inacceptables○ Activités manipulatrices ou trompeuses○ Opérations sur des titres à négociation restreinte○ Négociation sur des titres figurant sur la liste grise○ Obligations d'information○ Opérations en avance sur le marché○ Exécution d'ordres clients pour compte propre○ Priorité aux clients○ Meilleure exécution○ Diffusion des ordres○ Synchronisation des horloges <ul style="list-style-type: none">● Système de supervision fondé sur les risques qui permet de prendre en compte ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Taille du participant (compte tenu de facteurs comme le chiffre d'affaires, la part de marché, l'exposition au marché et le volume des transactions)○ Structure organisationnelle du participant○ Nombre et emplacement des bureaux du participant	



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Nature et complexité des produits et des services offerts par le participant○ Nombre de personnes inscrites affectées à un emplacement○ Antécédents disciplinaires des représentants inscrits ou des personnes qui leur sont associées○ Profil de risque de l'activité du participant et indicateurs d'irrégularités ou d'inconduite, c.-à-d. les signaux d'alarme● Obligations en matière de protection des marchés et exigences réglementaires applicables, notamment en ce qui concerne les aspects suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Opérations habituelles du client – pour pouvoir déceler toute transaction douteuse○ Cadres réglementaires applicables aux dénonciateurs○ Obligations de déclaration – exigences du courtier et des organismes de réglementation	
VI. Publicité, documentation promotionnelle et correspondance	<ul style="list-style-type: none">● Politiques et procédures du courtier membre prévoyant expressément des mesures sur l'examen et la surveillance de la publicité, de la documentation promotionnelle et de la correspondance concernant son activité● Obligations applicables liées à la conservation des documents et à la tenue des dossiers de surveillance	<ul style="list-style-type: none">● Tenir compte des diverses plateformes de médias sociaux et autres plateformes interactives qu'utilisent les employés et les personnes autorisées, et vérifier si des plateformes non autorisées sont utilisées; signaler les cas à un échelon supérieur, au besoin● Tenir compte de ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Ce qui constitue de la publicité, de la documentation promotionnelle et de la correspondance du courtier



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none"> • Obligations liées à l’approbation des documents suivants avant leur utilisation ou leur publication : <ul style="list-style-type: none"> ○ Rapports de recherche ○ Chroniques boursières ○ Transcriptions de télémarketing ○ Textes de séminaires de promotion (sauf ceux des séminaires de formation) ○ Publicités originales ou leurs épreuves ○ Document qui renferme des rapports sur le rendement ou des sommaires utilisés pour solliciter des clients • Quand la publicité, la documentation promotionnelle et la correspondance peuvent être examinées après leur utilisation et quand l’échantillonnage peut être utilisé 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Exigences applicables aux diverses méthodes de communication avec le public • S’assurer que le courtier respecte son obligation de ne pas diffuser de la publicité, de la documentation promotionnelle ou de la correspondance, d’y participer ou d’autoriser sciemment l’emploi de son nom dans une telle publicité, documentation promotionnelle ou correspondance, si celle-ci présente du contenu qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ contient une fausse déclaration, omet un fait important ou est par ailleurs fausse ou trompeuse ○ contient une promesse non fondée de rendements précis ○ s’appuie sur des statistiques non représentatives pour arriver à des conclusions non fondées ou exagérées, ou omet d’indiquer les hypothèses importantes qui ont permis d’arriver à ces conclusions ○ contient un avis ou une prévision d’événements futurs qui n’est pas clairement désigné comme tel ○ omet de présenter objectivement les risques éventuels auxquels le client s’expose ○ porte atteinte aux intérêts du public, de l’OCRI ou des courtiers réglementés par celui-ci ○ omet de respecter les exigences de l’OCRI, ou les dispositions de lois applicables
VII. Rapports de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Politiques et procédures portant expressément sur ce qui suit : 	<ul style="list-style-type: none"> • S’assurer que le courtier présente toute question qui peut raisonnablement indiquer un conflit d’intérêts réel ou potentiel pour lui ou l’analyste

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Désignation d'un ou de plusieurs surveillants chargés d'examiner et d'approuver les rapports de recherche○ Interdiction de publier des rapports de recherche ou des avis sur les titres du courtier ou ceux de sa société de portefeuille○ Surveillance réciproque○ Information de base à fournir○ Conduite des analystes○ Publication de rapports de recherche○ Formulation de recommandations par des analystes● Obligations liées à la communication des conflits d'intérêts potentiels dans les rapports de recherche	<ul style="list-style-type: none">● S'assurer que chaque rapport de recherche est conforme aux obligations d'information applicables, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Propriété véritable du courtier ou des membres du même groupe que lui d'au moins un pour cent d'une des catégories des titres de capitaux propres de l'émetteur visé :<ul style="list-style-type: none">▪ Soit à la fin du mois précédant la date de publication du rapport de recherche▪ Soit à la fin de l'avant-dernier mois, si la date de publication du rapport tombe moins de 10 jours civils après la fin du mois précédent○ Titres de l'émetteur détenus directement ou indirectement par les personnes suivantes :<ul style="list-style-type: none">▪ Analyste▪ Personne ayant des liens avec l'analyste▪ Personne ayant directement participé à la préparation du rapport○ Services rendus contre rémunération par un associé, un administrateur ou un dirigeant du courtier ou un analyste ayant participé à la préparation d'un rapport au cours de l'année précédant la date de publication du rapport de recherche ou de la recommandation○ Services bancaires d'investissement fournis contre rémunération par le courtier à l'émetteur au cours de l'année précédant la date d'un rapport de recherche ou de la formulation d'une recommandation



3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance		
SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Nom de tout associé, administrateur, dirigeant, employé ou mandataire du courtier qui est associé, administrateur, dirigeant ou employé de l'émetteur ou qui exerce une fonction équivalente en qualité de conseiller auprès de l'émetteur ○ Tenue de marché de titres de capitaux propres ou de titres liés à des titres de capitaux propres de l'émetteur visé
VIII. Risques associés aux activités du courtier et de ses établissements	<ul style="list-style-type: none"> ● Lignes directrices pour la surveillance des établissements, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Portée ○ Planification ○ Programme d'audit des établissements et formation ○ Détermination des risques ○ Rapport d'audit et suivi ● Facteurs de risque internes, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Qualité de la direction et du personnel ○ Connaissance et expérience ○ Suffisance des ressources ○ Appui sur une personne clé ○ Comportement frauduleux ou contraire à l'éthique ● Risque d'atteinte à la réputation, notamment en ce qui concerne ce qui suit : 	<ul style="list-style-type: none"> ● Tenir compte des profils de risque des établissements pertinents pour comprendre l'efficacité et la structure, notamment en ce qui concerne ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau d'expérience du surveillant ○ Durée d'emploi et rotation des membres du personnel de l'établissement ○ Antécédents disciplinaires internes et externes des employés et des personnes autorisées ou mesures réglementaires prises contre eux ○ Sources de revenus de l'établissement ○ Nombre de comptes de clients ○ Pourcentage des revenus provenant de placements à risque élevé ○ Conclusions de vérifications de la conformité antérieures ● S'assurer que la gestion et le contrôle des risques particuliers sont adéquatement confiés à des personnes physiques compétentes disposant de suffisamment de ressources

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">○ Structures de rémunération et de primes au rendement, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Conflits d'intérêts : la convenance pour le client opposée à la prime d'une personne autorisée▪ Multiplication des opérations : commissions générées par chaque opération, peu importe la nécessité de celle-ci▪ Surfacturation : marges à l'achat excessives touchant les opérations sur titres à revenu fixe, lorsque la transparence des commissions est limitée○ Litiges et plaintes des clients○ Stratégie de commercialisation et pratiques de vente axées sur une communauté précise● Risque associé aux activités commerciales d'un établissement, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Risque inhérent à l'offre d'un produit ou à la prestation d'un service en particulier à un établissement○ Secteurs d'activité d'un établissement et risque global que présente le portefeuille de l'établissement○ Risques attribuables au comportement individuel des représentants inscrits	<ul style="list-style-type: none">● Repérer les signaux d'alarme, en faire le suivi et les signaler à un échelon supérieur, au besoin

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">• Risque associé à la taille d'un établissement, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Pondération en fonction du risque○ Pratiques d'évaluation et de gestion des risques○ Taux de croissance de l'établissement○ Nombre de personnes inscrites○ Types de personnes inscrites (surveillance renforcée)• Risque lié à la clientèle :<ul style="list-style-type: none">○ Prise en charge d'un risque par l'établissement afin de remplir les obligations à l'égard des clients, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">▪ Protection des clients contre les actes inappropriés d'un établissement et de ses représentants○ Prise en charge par l'établissement du risque que des clients l'utilisent pour commettre des actes inappropriés• Risque de placement auprès de clients de détail, notamment en ce qui concerne ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">○ Vente de produits complexes ou opaques par des personnes physiques inscrites, y compris des produits non liquides ou non traditionnels○ Services-conseils et produits gérés de type carte blanche, notamment en ce qui concerne ce qui suit :	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">▪ Perte de contrôle à l'égard des livres et dossiers, notamment en ce qui a trait à un mauvais contrôle des changements d'adresse des clients▪ Non-respect des normes réglementaires de surveillance et de contrôle, y compris un contrôle et un examen inadéquats de la publicité et de la documentation promotionnelle et l'absence de preuve de surveillance consignée▪ Non-respect des exigences de gestion des activités des clients relatives à la marge▪ Procédures insuffisantes pour s'assurer que l'établissement fait un suivi adéquat des conclusions des vérifications de la conformité et qu'il prend des mesures correctives▪ Produits ou services non concurrentiels▪ Produits nouveaux ou complexes qui ne sont pas compris par les investisseurs de détail▪ Non-respect par une personne autorisée de ses obligations réglementaires, contractuelles ou juridiques et de son obligation de faire preuve d'une grande intégrité▪ Compétences professionnelles et connaissances en matière de relations avec des clients	

**3. Structure de surveillance : responsabilités particulières en matière de surveillance**

SOUS-COMPÉTENCE	CONNAISSANCES À comprendre, selon le cas – surveillant	COMPORTEMENTS ET APTITUDES À appliquer, selon le cas – surveillant
	<ul style="list-style-type: none">▪ Mauvaise réaffectation des comptes des personnes inscrites qui ont quitté le courtier▪ Programme de rémunération sous forme de commissions pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts entre les intérêts économiques des clients et ceux d'une personne autorisée▪ Contrôle inadéquat de l'émission de sommaires de portefeuille particularisés▪ Perte de personnes autorisées au profit de concurrents locaux qui, selon les circonstances, peut entraîner un risque économique, un risque de poursuites judiciaires ou un risque d'atteinte à la réputation étant donné que les clients suivent souvent leur personne autorisée• Risque lié à une stratégie et à des décisions fondées sur une entreprise locale	